



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

Orléans, le 31 JAN. 2017

AVIS de l'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

*Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
- SOCIETE COFIROUTE -*

Commune de SUBLAINES (37) – Lieu dit « Le Grand Ormeau »

La société COFIROUTE sollicite l'autorisation d'exploiter sur la commune de SUBLAINES (37) au niveau du lieu-dit « Le Grand Ormeau », une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers . Cette installation est destinée à alimenter en enrobés les travaux de réfection de la chaussée de l'autoroute A85, entre les Points de Repères – PR 90 au Nord et 152 au Sud, pour une durée d'environ 4 ans.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il n'est donc ni favorable, ni défavorable à celui-ci. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

1. PRÉSENTATION DU PROJET

La centrale d'enrobage, d'une capacité maximale de 630 t/h pour une moyenne de 440 t/h est constituée des éléments suivants :

- des prédoseurs à granulats avec 4 trémies volumétriques ou pondérales,
- un tapis élévateur peseur,
- un tambour sécheur malaxeur avec brûleur,
- un dépoussiéreur à manches, équipé d'une cheminée de 13 m de hauteur,
- un tapis convoyeur,
- une trémie de stockage d'une capacité de 55 tonnes,
- un silo à fillers¹ de 75 m³ équipé d'un filtre à manches pour piéger les poussières lors des approvisionnements,
- un anneau de recyclage permettant d'intégrer des matériaux recyclés,
- des cuves de stockage de bitume (2 x 90 m³+1 x 40 m³), d'émulsion de bitume (55 m³), gazole non routier (2 x 5 m³) et fioul lourd (50 m³).

Le poste d'enrobage sera implanté sur une plate-forme existante aménagée à cet effet lors de la création de l'autoroute A85 et intégrée à son emprise.

¹ fillers : sables fins destinés à être mélangés avec le bitume et les granulats afin de faciliter l'adhérence du bitume sur les granulats.

Les abords immédiats de la plate-forme sont composés de la barrière de péage de Bléré au Sud, puis successivement de l'autoroute A85, la zone artisanale et le bois de Gaulpied au Nord, ainsi que de grands espaces agricoles ponctués de bosquets.

Les habitations les plus proches se trouvent à 600 m au sud est et sud ouest du site.

2. IDENTIFICATION ET HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis-à-vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux principaux font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la qualité des sols et des eaux souterraines
- la qualité de l'air

3. ANALYSE DE LA QUALITÉ DES ÉTUDES ET DES MESURES PRISES PAR LE PÉTITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

Les études présentées dans le dossier de demande d'autorisation comportent les éléments prévus par le Code de l'Environnement et couvrent l'ensemble des thèmes requis.

3.1. Étude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La plate-forme où sera positionnée l'installation est située sur l'aire délimitée par l'autoroute A85 et la sortie du péage de Bléré.

La description de l'état initial du site est globalement correctement menée et les informations sont appropriées. On y trouve toutes les rubriques nécessaires à une bonne présentation de l'environnement géographique, naturel et anthropique, ce qui permet de situer le projet dans son contexte.

Le projet est décrit de façon claire, à l'appui de cartes et de photos.

Le projet n'est situé dans aucun périmètre de protection d'un captage d'alimentation en eau potable.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation

➤ Qualité des sols et des eaux souterraines

La centrale ne nécessite pas d'eau pour la fabrication des enrobés.

Les impacts principaux concernent les risques de pollution liés aux eaux usées domestiques et aux eaux pluviales. La description de ces rejets aqueux est claire.

➤ Qualité de l'air

La description des rejets atmosphériques projetés est pertinente.

Les gaz de combustion issus du brûleur de séchage fonctionnant au fioul lourd à « Très Basse Teneur en Soufre » (TBTS - pourcentage massique inférieur à 1 % de soufre), de la chaudière

thermique de réchauffage du bitume fonctionnant au gazole non routier (GNR) et des groupes électrogènes fonctionnant au GNR sont décrits et évalués.

La problématique des poussières est abordée dans le dossier à travers celle des émissions diffuses dues au passage de camions et à l'approvisionnement en matériaux (granulats, fillers) et les émissions canalisées générées par les exutoires des fumées de combustion également chargées en poussières résiduelles après passage dans les filtres à manches. Les fines récupérées sont recyclées dans le circuit de fabrication.

Le dossier indique que les mesures effectuées précédemment sur les chantiers où le poste a été utilisé montrent que les rejets de poussières, oxyde d'azote, oxyde de soufre et composés organiques volatils non méthaniques restent inférieurs aux valeurs limites réglementaires, rapport du dernier mesurage à l'appui.

Les éléments d'information versés au dossier permettent d'estimer de manière cohérente les effets engendrés par les installations.

3.1.3. Mesures prises par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site

➤ Qualité des sols et des eaux souterraines

Le dossier indique que la mise en place d'une cuvette de rétention d'une capacité de 144 m³, édifiée en maçonnerie sur une dalle en béton, pour le stockage de liquides inflammables et de bitume, ainsi que la mise en place d'une aire étanche de rétention pour le dépotage des véhicules citernes d'approvisionnement permettront de limiter efficacement le risque de pollution accidentelle des sols.

Les eaux usées seront récupérées dans une fosse toutes eaux étanche vidangée régulièrement par un prestataire agréé.

Le séparateur d'hydrocarbures traitera les eaux pluviales de voirie, parking et installations du poste mobile. Le séparateur d'hydrocarbures sera nettoyé au minimum une fois par an, voire plus si nécessaire, par une société spécialisée. Les boues et les hydrocarbures seront éliminés par l'intermédiaire de prestataires spécialisés régulièrement autorisés à cet effet.

Les eaux pluviales transiteront par un bassin de décantation d'un volume d'environ 128 m³ puis seront traitées par le séparateur à hydrocarbures. Elles seront ensuite rejetées dans le fossé et seront conformes aux exigences réglementaires applicables aux rejets en milieu naturel.

➤ Qualité de l'air

Le dossier précise que la conception de la centrale (capotage, dépoussiéreur...) permet d'une part de recycler les poussières collectées (dépoussiéreur et silo à fillers) et d'autre part de limiter les émissions diffuses (capotages, événements aménagés...).

Le dimensionnement de la hauteur de la cheminée (prévue à 13 m) est conforme à la réglementation concernant la combustion de fioul très basse teneur en soufre. Les mesures de réduction envisagées pour limiter l'émission de poussières (dépoussiéreur à filtre à manches) sont adaptées pour atteindre des valeurs d'émission conformes à la réglementation.

L'arrosage des pistes par temps sec permettra d'abattre la poussière occasionnée par le passage des camions.

Par ailleurs, le dossier propose la réalisation d'une mesure annuelle des rejets atmosphériques et notamment des teneurs en poussières, dioxyde de soufre (SO₂), des composés organiques volatils (COV) et dioxyde d'azote (NO₂).

En conclusion, toutes les mesures prises apparaissent adaptées et proportionnées aux enjeux traités.

3.2. Articulation du projet avec les plans et programmes concernés

Le dossier déposé présente de manière satisfaisante les éléments permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols et son articulation avec les plans, schémas et programmes concernés, en particulier le SDAGE¹ Loire-Bretagne 2016-2021 et les plans de gestion des déchets.

3.3. Analyse des conditions de remise en état du site

À la fin de l'exploitation, le poste d'enrobage sera démonté et quittera la plate-forme pour un autre chantier ou pour un dépôt de l'entreprise. Toutes les installations seront évacuées et tous les matériaux restants seront éliminés conformément à la réglementation, les bacs de rétention seront vidés des eaux souillées par une entreprise spécialisée.

Les mesures proposées par l'exploitant dans le cadre du réaménagement du site après cessation d'activité sont adéquates et compatibles avec un usage industriel futur similaire.

3.4. Étude des dangers

L'étude des dangers explicite correctement la probabilité, la cinétique et les zones d'effets des accidents potentiels. Les flux thermiques en cas d'incendie ont été modélisés de manière appropriée. L'étude de dangers montre que les zones d'effet de ces flux thermiques restent dans la limite des parcelles concernées par l'autorisation.

L'analyse des dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement et de la vulnérabilité des intérêts.

3.5. Étude des risques sanitaires

L'étude d'impact comporte un volet sanitaire bien identifié et précis qui est jugé acceptable.

3.6. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

4. PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Les matériaux produits par la centrale seront destinés à alimenter en enrobés les travaux d'entretien de l'autoroute A85. Le lieu de fabrication des enrobés sera alimenté exclusivement par des camions empruntant l'autoroute A85 et sera implanté à proximité du lieu d'utilisation des enrobés. Cette proximité permettra de limiter significativement le trafic routier dû à ce chantier et donc les impacts liés.

¹ Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Par ailleurs, l'exploitant utilisera du fioul TBTS pour l'alimentation des installations de combustion, afin de limiter les émissions de dioxyde de soufre, et mettra en place un dépoussiéreur à filtre à manches pour réduire les émissions de poussières.

L'ensemble des produits susceptibles d'être à l'origine d'une pollution du sol ou des eaux sera stocké sur rétention.

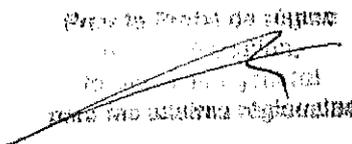
5. CONCLUSION

Le contenu de l'étude d'impact et de l'étude des dangers est en relation avec l'importance des effets et des risques engendrés par l'installation, compte tenu de son environnement.

Le dossier prend bien en compte les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires du projet sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés et pendant sa durée d'exploitation.

Par ailleurs, au vu des impacts réels ou potentiels présentés, l'étude présente de manière détaillée les mesures pour supprimer et réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

Le Préfet de Région



Claude FLEUTIAUX

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux potentiels vis-à-vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan Le dossier démontre de manière suffisante les éléments suivants :
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié dans l'étude.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation, en bordure de l'A85, n'a aucun impact sur la faune et la flore selon le dossier.
Milieux naturels	+	La zone de protection spéciale « Champagne tourangelle » constituée d'une vaste étendue agricole de 14 ha est située à 120 m au Sud du site d'implantation de la centrale d'enrobage, néanmoins au-delà de l'emprise de l'autoroute A85. Le dossier conclut à juste titre sur l'absence d'incidence sur l'état de conservation des zones Natura 2000 les plus proches.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation s'établira dans l'emprise d'une plate-forme existante, déjà utilisée pour des travaux similaires.
Eaux superficielles et souterraines et Captages d'eau potable Sols	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Air	++	<u>Ce point est développé dans le corps de l'avis.</u>
Odeurs	~	Les odeurs liées aux vapeurs de bitume ne seront perceptibles qu'au droit de la plate-forme selon le dossier.
Déchets	~	Les procédés de fabrication ne produisent que très peu de déchets industriels.
Énergies et changement climatique	~	L'électricité nécessaire au fonctionnement d'une partie des installations et de l'éclairage sera produite par un groupe électrogène.
Risques technologiques	+	Le dossier démontre lisiblement que les zones d'effet des risques identifiés sont confinées dans l'enceinte de l'installation.
Santé	~	Les installations ne présentent pas de risque sanitaire particulier.
Trafic routier	+	Le transport des granulats et de l'enrobé se fera par la barrière de péage de Bléré en permettant ainsi un accès direct sur l'A85. Le trafic engendré n'induit aucune nuisance particulière pour la voirie actuelle et pour les usagers au vu de la circulation existante.
Bruit	~	Le projet prévoit le respect des valeurs limites réglementaires en limite de propriété. Les premières habitations sont situées à 600 m du site.
Émissions lumineuses	-	Les émissions lumineuses prévues par le projet restent limitées.
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	~	L'intégration paysagère du projet soulève peu d'enjeu dans un contexte agricole traversé par l'autoroute A85.

*Hiérarchisation des enjeux potentiels : +++ : très fort ++ : fort + : faible - : présent mais très faible 0 : pas concerné

Cette hiérarchisation est établie de manière relative à l'établissement et ne saurait constituer une cotation absolue.



La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Centre-Val de Loire

à

Délégation départementale d'Indre-et-Loire

Service émetteur :
Pôle santé publique et environnementale

Affaire suivie par : Jennifer BERTHOMME
Courriel : Jennifer.BERTHOMME@ars.sante.fr

Téléphone : 02.38.77.34.58
Télécopie : 02 47 60 32 91

Chrono : 13012017151302_09301757

Date : 18 Janvier 2017

Objet : Consultation pour l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale - Installation Classée pour la Protection de l'Environnement - Société COFIROUTE - Commune de SUBLAINES -37

VRéf. : Votre transmission du 02 janvier 2017

Vous avez sollicité en date du 02 janvier 2017 ma contribution, dans le cadre de l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale, concernant le dossier de demande d'autorisation déposé par la société COFIROUTE. Ce dossier est relatif à l'installation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers sur la commune de SUBLAINES au droit d'une plateforme de l'A85 sise au « péage de BLÉRÉ ». Cet aménagement temporaire s'inscrit dans le cadre de la réalisation de travaux de réfection de l'autoroute A85 sur le tronçon compris entre le PR 90 (échangeur de Druye) et le PR152 (échangeur de Saint Romain sur Cher) envisagés de 2017 à 2019 voire 2020.

Veuillez trouver ci-dessous les observations relatives à ce dossier :

> Protection de la ressource en eau

Alimentation en Eau Potable (AEP)

Le terrain du projet n'est pas localisé au sein d'un périmètre de protection de captage d'eau destinée à la consommation humaine.
Je prends acte qu'il n'est pas envisagé de desservir le site de la centrale d'enrobage par le réseau public d'eau potable. L'eau utilisée sur site pour la consommation humaine est délivrée en bouteille, l'eau nécessaire aux besoins sanitaires est prélevée par citerne mobile sur le réseau de la commune depuis une borne d'alimentation.

Eaux usées et eaux pluviales

Les eaux pluviales collectées sur le site seront d'abord dirigées vers un bassin de décantation équipé d'un séparateur à hydrocarbures puis vers le milieu naturel. La présence d'une vanne de sectionnement afin d'isoler le bassin est également envisagée.

Les eaux usées générées sont stockées dans une cuve de 2000 L faisant l'objet d'une vidange régulière.

➤ Populations à proximité

Les habitations dispersées les plus rapprochées de la plateforme sont situées à 600 m au Sud-Ouest et Sud-Est du site. Les autres habitations sont toutes éloignées de plus de 1 000 m de la plateforme, ce dans les différentes directions.

➤ Trafic terrestre

Le dossier fait état des axes routiers qui seront empruntés dans le cadre de ce projet, à savoir les RD31 et l'A85 pour le transit des matériaux bruts, les matières premières. Les enrobés emprunteront uniquement l'A85.

➤ Qualité de l'air atmosphérique

Les différents agents physiques et chimiques issus du fonctionnement normal de l'installation ont été recensés. Les traceurs retenus pour l'évaluation des risques sanitaires se sont basés sur les résultats obtenus par le contrôle des émissions gazeuses issues d'une installation identique en septembre 2014.

➤ Prise en compte de l'environnement du site

La centrale d'enrobage est située dans une zone éloignée de toute habitation : les riverains les plus proches étant situés à plus de 600 mètres de l'installation projetée. Il s'agit des quelques habitations sur le hameau de Cours et de Vilaine (1400 m).

A noter la présence d'une zone d'activités économique de l'autre côté de l'autoroute. La zone d'activité du Bois Gaupleud accueille des activités de logistiques, artisanales et industrielles.

➤ Nuisances sonores

Le fond sonore ambiant ne sera pas modifié lors du fonctionnement de la centrale d'enrobage, notamment en considérant le bruit de la circulation de l'autoroute et de la RD. Concernant le risque bruit, la circulation de l'A85 située entre les deux sites fait office de barrière sonore. La plateforme n'aura pas d'impact sonore sur la zone d'activité.

➤ Sites et sols pollués

Le dossier mentionne l'absence de sites BASIAS et BASOL au droit de la plateforme d'enrobage et de ses abords. Par ailleurs, le projet prévoit un ensemble de dispositions constructives et des mesures organisationnelles afin d'éviter tout risque de pollution accidentel des sols et sous-sol.

* Evaluation des Risques Sanitaires (ERS)

Il est mentionné à la page 143 du dossier d'étude d'impact qu'afin de modéliser et d'estimer les retombés des polluants sur la population, un modèle numérique gaussien pour un rejet continu de type "panache" a été utilisé (modèle pris dans l'étude de l'INERIS de Décembre 2002 et intitulée "Méthodes pour l'évaluation et la prévention des risques accidentels (DRA-006) - Q-12 – Dispersion atmosphérique (Mécanismes et outils de calcul)". Or, l'INERIS a publié en août 2013 un nouveau guide intitulé *Evaluation de l'état des milieux et des risques sanitaires - Impact des activités humaines sur les milieux et la santé*.

Les 4 étapes de la démarche d'évaluation des risques sont décrites page 143 et suivantes du dossier d'études d'impacts, à savoir :

- Identification des dangers,
- Définition des relations dose-réponse,
- Evaluation de l'exposition humaine,
- Caractérisation des risques.

Pour rappel, la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation, prescrit une évaluation des risques sanitaires (pas uniquement sous l'aspect qualitatif) pour les installations de type centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers.

Identification des dangers

Le choix des sources et des vecteurs de transfert de pollutions est justifié dans le dossier. Toutefois, aucun schéma conceptuel n'a été réalisé. Les agents retenus sont :

- Poussières libérées (en particulier PM10), Monoxyde et dioxyde de carbone, oxydes d'azote, dioxyde de soufre, composés organiques volatils et en particulier le benzène
- Les métaux lourds,
- Le bruit.

Définition des relations dose réponse et dose effet

Les relations dose-réponse sont présentées dans le dossier en indiquant :

- les valeurs toxicologiques de référence (VTR) existantes pour les substances retenues,
- les valeurs guides de l'OMS s'agissant du bruit.

Evaluation des expositions

L'évaluation des expositions est décrite dans le dossier d'étude d'impact. Elle n'a pas été possible pour les métaux lourds, faute de mesure.

Caractérisation du risque

Les indices de risque, pour les effets avec seuil, sont calculés à partir des données les plus défavorables et sont tous inférieurs à 1 (de $2 \cdot 10^{-5}$ à $4 \cdot 10^{-7}$).

L'excès de risque individuels (ERI), pour les effets cancérogènes, ne peut être calculé que pour le benzène et il est, en fonction du point d'étude, estimé à $4 \cdot 10^{-9}$ et $6 \cdot 10^{-10}$. Il est donc très inférieur à 10^{-6} , le seuil d'acceptabilité de l'OMS.

Pour les métaux lourds, le risque n'a pas été caractérisé, faute d'évaluation de l'exposition, mais il est précisé que la dilution est élevée à forte au niveau des premières habitations. Il aurait néanmoins été possible d'apporter des éléments calculés à partir de modélisations ou d'autres études.

Par ailleurs les effets dits « cocktail » ne sont pas considérés.

L'étude mentionne en outre que les résultats obtenus lors de la campagne de mesurage de 2014 sont conformes aux prescriptions de l'arrêté du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumises à autorisation.

Pour rappel, le guide de l'Ineris d'août 2013 indique que *le respect des limites réglementaires ne garantit pas l'absence d'impact sur les milieux et la santé et ne peut en aucun cas justifier la non-réalisation de l'étude d'impact [...] Ces limites ne sont pas construites uniquement sur la base de données sanitaires et ne prennent pas en compte les spécificités des installations et des contextes locaux.*

S'agissant de la lumière, il est conclu que les risques liés au site devraient se limiter à une gêne et un éblouissement temporaire et que l'impact sur la santé est considéré comme quasi nul sur le voisinage, compte tenu des distances.

En ce qui concerne le trafic routier et les vibrations engendrés par le site, il est précisé que les effets sont limités.

L'étude conclut ainsi à un risque acceptable pour la population.

➤ **Conclusion**

J'émet un avis favorable à la présente demande.

Pour la Directrice générale,
La Déléguée départementale
d'Indre-et-Loire

Myriam SALLY-SCANZI